

# COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC

## Procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2018 à 20h

### Convocation du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix- huit, le six Décembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur COURBE Philippe, Maire

Nombre de Conseillers municipaux : 15      Présents : 12      Procurations : 3

PRESENTS:      COURBE Philippe-MERIC Jean Paul-SEMPROLI Pascale- LAGARDERE Jean-Louis - CABANNES Michel -LAMBERT Didier -PEYRUSSON Denis- LACOMBE Céline -LABBE Sabrina-LARTIGUES Jacqueline- CHAZOTTES Martine- BERNARD Pascal

Avaient donné procuration : LACHAUX Evelyne-ROSEC Angélique-TURANI I BELLOTO Alexandra

Secrétaire de séance : Mr LAGARDERE Jean-Louis

**Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2018** approuvé par 13 voix pour et 3 abstentions (Mme LARTIGUE RENOUIL-Mr BERNARD-Mme CHAZOTTES)

### **1°- Délibération sur la demande de report du transfert de compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.**

**Monsieur** le Maire expose au conseil municipal :

Qu'au vu des texte législatifs et réglementaires de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

**Et considérant** que la Loi Notre imposait un transfert de compétences eau potable et assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Et considérant** que la Loi Ferrand du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert de compétences, à la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Et considérant** eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de demander à la Communauté de Communes du Bazadais de valider cette proposition, de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte ces décisions.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- valide la date de transfert de compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- demande à la Communauté de Communes du Bazadais de prendre en compte ces décisions,
- autorise Monsieur le Maire à notifier ces décisions à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bazadais.

## **2°- Projet RPI BernosBeaulac-Cudos :**

Monsieur Le Maire donne la parole aux représentants des parents d'élèves qui rappellent que la décision des communes doit être prise pour le 6 Février 2019 au plus tard, que l'intérêt pédagogique est essentiel et qu'il convient aux communes d'évaluer les coûts à partir des données existantes. Les parents d'élèves envisagent une consultation des familles concernées qu'après obtention de chiffres précis sur le coût. Ils soulèvent le problème de stabilité des professeurs et la multiplication des niveaux dans les classes.

Monsieur Le Maire signale que lors de la rencontre avec Monsieur Le maire de Cudos et le secrétariat un coût global a été envisagé comprenant : le transport, la gestion du SIRP, la cantine.

Mr MERIC pense qu'il faut un peu de temps et pourquoi ne pas attendre 2020, d'autre part, il faudrait réfléchir à un projet avec des formules qui conviendraient aux équipes pédagogiques.

Mme LARTIGUE rappelle que lors de la réunion du 26/11/2018 à Cudos, Monsieur DUPIOL a cité comme exemple le fonctionnement du RIP sur la commune de Verdélais et dont le problème est aujourd'hui l'entente sur le transport. Le transport a été supprimé.

Mme SEMPROLI déclare être très favorable au RPI car il faut prioriser l'aspect pédagogique. Il s'agit de prendre le projet d'un point de vue humain.

Mme CHAZOTTES remarque qu'il n'y a pas une grande entente entre les Maires.

Après discussion, il est décidé de réunir les 2 commissions le plus rapidement possible afin d'étudier un projet concret de fonctionnement du RPI.

## **3° - Délibération sur l'avancement de grade 2019 –**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs et les travaux de la commission du personnel, notamment sur le tableau d'avancement de grade et après avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) du 28 novembre 2018 ;

Vu qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2019 ;

### **DÉCIDE à l'unanimité,**

la création au tableau des effectifs de la commune à compter du **1<sup>ER</sup> Février 2019**

- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>er</sup> classe à temps incomplet de 27/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ème</sup> classe à temps incomplet de 30/35
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

D'autre part au 1<sup>er</sup> avril 2019 les postes suivants, après avis du CTP, seront supprimés :

- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet de 27/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet de 30/35
- 1 poste d'adjoint technique classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

## **3° - Délibération sur l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)**

Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** par 14 voix ; une abstention (Mme CHAZOTTE) :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposé par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

#### **4° - Délibération sur le classement de la route dite de Nora au BIOULE et le déclassement du chemin rural n°26**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibérations du 12 juillet 1996, le conseil municipal décidait entre la commune et l'indivision BEURDELEY :

- de procéder déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°26
- de classer dans la voirie communale l'emprise de la route dite de Nora au Bioule

Le document d'arpentage réalisé par le Cabinet de Géomètre ESCANDES à BAZAS a été vérifié et validé au service du Cadastre de La Réole le 27 janvier 1999.

L'Enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 10 octobre 1998, et les observations sur le registre sont favorables, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée, il est proposé de confirmer les décisions prises par délibération en date du 24 novembre 1998, à savoir :

- désaffecter le chemin rural n°26 d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> et de le rétrocéder à l'indivision BEURDELEY,
- acquérir les parcelles appartenant à l'indivision BEURDELEY constituant l'emprise de voie revêtue actuelle et affectée à la circulation au niveau du lieu-dit « Le Bioule » d'une superficie de 4086 m<sup>2</sup>

D'autre part il convient de fixer le prix de ces deux ventes, après entente avec l'indivision BEURDELEY :

- la commune cède le chemin rural qui devient cadastré section AV N° 553-554-555 d'une superficie de 25a 00ca au prix de 500 €
- l'indivision BEURDELEY cède à la commune les parcelles formant l'emprise de la voie actuelle et nouvellement cadastrée section AV N° 541-544-547-550, d'une superficie de 40a 86ca au prix de 500 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Entérine la procédure des déclassements et de classement entre la commune et l'indivision BEURDELEY commencée en 1996

Vu les opérations cadastrales, l'enquête publique,

- Accepte la vente des terrains nouvellement cadastrés section AV n°553-554-555 au prix de 500€
- Accepte d'acquérir le terrain formant la nouvelle emprise du chemin communal nouvellement cadastrée section AV n°541-544-547-550 au prix de 500 €
- Décide que les actes seront passé chez Me LAMARQUE-LAGUE, notaire à Captieux et les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **5° - Délibération sur la convention d'une mise à disposition des locaux d'un immeuble communal au Syndicat du Bassin Versant du Ciron approuvée à l'unanimité.**

Aujourd'hui, l'organisation administrative du Syndicat du Bassin Versant du Ciron se développe et nécessite la mise à disposition de locaux supplémentaires de 100 m2 pour exercer ses compétences.

La commune va procéder à la restructuration des locaux existants au printemps 2019 permettant ainsi une ouverture en juin 2019.

La signature de la convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties (mairie/ Syndicat du Bassin Versant du Ciron)

Mr MERIC rappelle le projet de rénovation de bureaux et le plan de financement. L'opération est équilibrée par un emprunt qui sera réalisé lorsque le cout définitif sera connu à l'issue de l'appel d'offre. La location comprendra deux parties : le remboursement de l'annuité d'emprunt et la participation aux charges de fonctionnement indexée sur l'indice des loyers.

La présente délibération a pour objet la rédaction sur le fond et la forme d'une convention de mise à disposition des locaux communaux jouxtant la mairie au Syndicat du Bassin Versant du Ciron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise à disposition d'un ancien immeuble communal restructuré et rénové de 100 m2 au Syndicat du Bassin Versant du Ciron
- De fixer par convention les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition

#### **6° Information : Mise à disposition du Gîte de Bacourey pour une résidence d'artistes.**

Céline Lacombe, au nom de l'association des Nuits Atypiques sollicite une mise à disposition d'une partie du gîte de Bacourey du lundi 28 au jeudi 31 janvier 2019 pour l'accueil en résidence de l'artiste Romain Baudouin.

Romain Baudouin est un musicien reconnu, joueur de vielle à roue et de Torrom Borrom (instrument hybride vielle à roue et guitare électrique de son invention), spécialiste des nouvelles musiques traditionnelles. La résidence portera sur l'approfondissement des modes de jeu sur une vielle de 1930, la recherche de matière sonore et l'exploitation poétique d'un répertoire traditionnel collecté sur le territoire. Cette résidence à Bernos-Beaulac permettra à l'artiste de rencontrer deux descendants de d'anciens joueurs de vielle résidant dans la commune.

Cette résidence pourra être l'occasion d'un moment de restitution convivial avec le public (concert et rencontre) au gîte le jeudi 31 janvier.

Elle sera aussi l'occasion de mettre en place une rencontre avec l'artiste et les élèves de la classe de CE2/CM1 de l'école de Bernos-Beaulac prévue le vendredi 1er février à la demande de l'institutrice. Les élèves pourront grâce à cette rencontre découvrir l'instrument et échanger avec l'artiste à la fois sur la pratique musicale mais aussi sur la culture locale.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de participer à la réalisation de ce projet de territoire en mettant à disposition de l'artiste :

- une chambre du gîte de Bacourey du lundi 28 janvier au jeudi 31 janvier (nuit incluse) ainsi que l'un des salons du gîte qui servira de pièce de travail en journée et l'accès aux communs (sanitaires, cuisine, salle à manger, qui seront partagés avec les autres locataires éventuels du gîte).
- la prise en charge d'un repas de midi au restaurant scolaire les lundi, mardi et jeudi de la résidence (les petits déjeuners au gîte et les dîners de l'artiste seront pris en charge par les Nuits Atypiques).

### **7° Information : Communication du rapport de la Cour des Comptes sur le fonctionnement de la CDC du Bazadais.**

Le Conseil municipal prend acte.

### **8° Questions diverses :**

- Mme LARTIGUE demande que dans le budget du CCAS 2019 , les frais d'affranchissement d'un montant de 200 € soient prévus. Elle précise avoir utilisée à ses frais son véhicule pour distribuer une partie des invitations pour le repas des personnes de plus de 70 ans ;
- Mme LARTIGUE demande à Jean-Louis LAGARDERE de faire remplacer les ampoules grillées dans les sanitaires des classes d'école primaire. Monsieur LAGARDERE précise que c'est le système électrique qui pose problème et qu'il serait indispensable que l'électricien passe. Le système existant est alimenté par des radars de présence qui tombent régulièrement en panne et donc il est envisagé de les supprimer dans les 4 blocs et de remplacer d'alimenter les sanitaire par un système d'interrupteurs.. Il comprend que travailler sans éclairage suffisant est compliqué.
- Mme LARTIGUE demande que les trous soient bouchés sur le parking du stade aux abords des containers.
- Mr BERNARD souligne les coups de feu des chasseurs voisins lors de la cérémonie du 11 Novembre 2018. Mme LACOMBE souligne également que les chasseurs roulent trop vite sur les petites routes et peuvent être dangereux pour la circulation des piétons notamment les enfants.
- Après remarques de Mr Bernard sur la révision du zonage, M. Le Maire rappelle que seul le zonage du PLUI doit être appliqué  
Il précise que plusieurs réunions d'urbanisme auront lieu :  
Le 12/12/2018 à 9h réunion du Patrimoine pour établir un inventaire des sites ou les maisons typiques du territoire ;  
Le 12/12/2018 à 14h réunion sur l'Aménagement de la Place de la Mairie
- Mr BERNARD désapprouve l'utilisation des drones pour la prise de photo du village et couvriront toutes les zones qu'elles soient publiques ou privées. Il considère que c'est un non-respect de la vie privée.  
Monsieur Le Maire signale que cette décision d'utiliser cet outil pour répertorier les constructions dites remarquables, a été prise par la CDC du Bazadais. La société engagée présente toutes les garanties nécessaires pour effectuer ce travail. L'intérêt de ce répertoire permettra de pouvoir envisager des mesures de préservation mais aussi de conserver sur le territoire ses particularités architecturales qui font son histoire et sa qualité de vie que recherche la plupart de ses habitants actuels et ceux qui pourraient venir s'installer.
- Mme LACOMBE souhaite faire remarquer la prise de risque que font encourir les chasseurs lors des battues car ils roulent vite sur les chemins et respectent difficilement la mise en sécurité de leurs armes. Les promenades en forêt à ce moment - là sont dangereuses.

**La prochaine réunion est fixée au 10 janvier 2019 à 20 heures.**